

Paris, Le 02/07/2019

## ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je Soussigné THEVES Livio, Directeur du Centre d'Hébergement d'Urgence Jourdan, Association Emmaüs Solidarité, situé au : **50 Boulevard Jourdan 75014 PARIS.**

Nom, Prénom : Jorna BAGOM (F)

Date de naissance : 18/06/2003

Nationalité : Bangladaise

Nom, Prénom : Mme Shaly BAGOM (F)

Date de naissance : 12/06/1976

Nationalité : Bangladaise

Nom, Prénom : Mr Moklisur RAHMAN (M)

Date de naissance : 15/08/1972

Nationalité : Bangladaise

Nom, Prénom : Abdul MOJID (M)

Date de naissance : 23/11/2005

Nationalité : Bangladaise

Nom, Prénom : Ayaan RAHMAN (M)

Date de naissance : 04/05/2018

Nationalité : Française

Nom, Prénom : Abdullah RAHMAN (M)

Date de naissance : 16/01/2015

Nationalité : Française

Nom, Prénom : Shifa BAGOM (F)

Date de naissance : 14/09/1999

Nationalité : Bangladaise

**Sont hébergés dans notre structure depuis le : 28/06/2019**

Pour valoir ce que de droit

**Attestation Valable 3 mois.**

**Cette attestation ne fait pas office de domiciliation.**

Livio THEVES

Directeur

Centre d'hébergement d'urgence (C. H. U.)  
Nom : CHU JOURDAN  
Adresse : 50, bd Jourdan - 75014 PARIS

**CONTRAT DE SEJOUR  
C. H. U.**

**ENTRE :**

L'association EMMAÜS Solidarité, dont le siège est à Paris 1<sup>er</sup>, 32, rue des Bourdonnais,  
Représentée par sa Présidente Marie-France EPRINCHARD

*D'une part,*

**ET :**

<sup>1</sup>Mme et/ou M. RAHMAN  
Né(e) le 15/08/1972  
De nationalité Bangladaise

Ci-après dénommé(e) «la Personne Accueillie » étant précisé que cette appellation désigne également toute famille accueillie,

*D'autre part,*

**PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'association EMMAÜS Solidarité est gestionnaire du C. H. U JOURDAN, situé 50, boulevard Jourdan à Paris 14<sup>ème</sup>.

La mission du centre répond avant tout à des besoins d'Hébergement d'Urgence ainsi qu'à une nécessité de mise à l'abri immédiate pour toute personne ne disposant pas d'un toit à un instant donné.

Il s'agit d'un accueil inconditionnel c'est-à-dire sans sélection des publics accueillis et notamment sans condition liée à la situation administrative.

Il permet l'accueil de population sans domicile avec gîte et couvert.

Le C. H. U. se caractérise par un accueil non subordonné à l'engagement de la personne accueillie à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

## Article 2 – Engagements du C.H.U. :

L'établissement s'engage à :

- Accueillir les personnes les plus vulnérables de façon "inconditionnelle", c'est-à-dire sans discriminations, sans sélection des publics accueillis, et notamment sans condition de régularité de séjour,
- Proposer un hébergement pouvant aller du dortoir à la chambre individuelle, en passant par l'hôtel, voire une chambre en appartement diffus,
- Assurer l'hébergement à titre gratuit ou moyennant une participation symbolique pour les établissements proposant des prestations supplémentaires (laverie, restauration etc.),
- Reconnaître le droit à toute personne accueillie d'être écoutée, protégée, conseillée et accompagnée en fonction de son projet, de ses besoins, de ses attentes et dans le respect des valeurs personnelles,
- Poursuivre la prise en charge en proposant des solutions d'hébergement plus stable en fonction de la situation de la personne accueillie.

## Article 3 – Engagements de la personne accueillie :

La personne accueillie quant à elle s'engage à :

- Observer un comportement respectueux et compatible avec la vie en collectivité,
- Respecter le règlement de fonctionnement du centre dont elle reconnaît avoir pris parfaitement connaissance,
- Veiller à ce que la tranquillité du centre ne soit troublée en aucune manière par son comportement personnel ou par celui des personnes qui sont sous sa garde ou sa responsabilité,
- Entretenir correctement l'espace privatif et ses équipements « *en bon père de famille* » et signaler tout dysfonctionnement, sans délai, à l'équipe du C. H. U.,
- Poursuivre les objectifs du séjour tels que définis dans le projet personnalisé, étant précisé que des avenants, portant modification de ce projet peuvent être négociés et conclus en fonction de l'évolution de la situation de la personne accueillie,
- Accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de son projet personnalisé,
- Coopérer avec l'équipe et, en particulier, avec le travailleur social chargé de l'accompagnement,
- Accepter le principe de l'évaluation, notamment celle de ses acquis et de ses besoins,
- S'acquitter d'une participation financière d'un montant de 20% de ses revenus déclarés.

En cas de violation ou manquement aux obligations visées à l'article 3, la personne accueillie se verra notifier une fin de séjour, et devra quitter la chambre dans le délai d'un mois suivant ladite notification.

Pour rappel, il est interdit :

- D'avoir un comportement et une tenue inappropriés,
- D'être violent verbalement et/ou physiquement,
- De consommer, de produits stupéfiants, fumer au sein du centre, introduire de l'alcool (en vue de sa consommation dans les espaces communs du centre) ; de détenir des armes, (armes à feu, armes blanches). Il est rappelé que la détention de produits stupéfiants, et d'armes sont des faits délictueux, ils feront l'objet d'un signalement au Procureur de la République,
- D'entrer sans autorisation dans les autres espaces privatifs ou de leur porter atteinte,
- Laisser ses enfants sans surveillance ou de les confier à une autre personne sans l'accord de l'équipe éducative. A défaut, les enfants pourront être conduits au commissariat. L'établissement n'est pas habilité à accueillir les enfants seuls. Les parents sont titulaires de l'autorité parentale et responsables de leurs enfants,
- De dégrader volontairement les espaces privatifs ou les parties communes,
- De faire rentrer des personnes étrangères au centre sans autorisation de l'équipe du C. H. U.

Les violences physiques et verbales, les propos discriminatoires tant à l'égard des membres du centre que d'autres personnes accueillies, le vandalisme feront l'objet de signalement à la justice. Les faits seront dénoncés et les personnes feront l'objet d'une exclusion du centre.

*d) Clause de résiliation :*

Le présent contrat de séjour sera immédiatement et de plein droit résilié sans qu'il soit besoin de faire ordonner sa résolution en justice pour l'un des motifs suivants, DEUX mois après un simple commandement de payer dans l'hypothèse d'une dette relative à la participation financière même en cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai précité, ou UN mois après une lettre recommandée avec demande d'avis de réception mentionnant le ou les motifs conduisant à prononcer la résiliation et visant la présente clause, et ce notamment en cas :

1. D'inexécution par la personne accueillie de l'une des obligations lui incomptant au regard de l'article 3 du présent contrat,
2. De défaut de règlement de la participation financière ou défaut de communication des justificatifs nécessaires au calcul de la participation financière,
3. De manquement grave ou répété à l'un au moins des articles du règlement de fonctionnement et notamment :
  - Absence prolongée supérieure à 5 jours et injustifiée,
  - Détenzione de toutes armes quelles qu'elles soient, quelle qu'en soit la catégorie,
  - Usage ou détenzione dans les locaux de produits illicites,
  - Refus d'un relogement adapté,
  - Tout acte de violence dirigée contre une personne accueillie, un membre de l'équipe sociale, un tiers,
  - Toute dégradation volontaire des locaux privatifs ou des parties communes.
4. Violation du contrat d'accompagnement et/ou refus délibéré de suivre les mesures d'accompagnement social et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : absence aux rendez-vous avec l'équipe sociale, défaut d'accomplissement des démarches indiquées par

La personne accueillie pourra, à tout moment, mettre fin au présent contrat en prévenant l'équipe sociale la veille de son départ afin que la place puisse être rapidement réattribuée.

Il est ici précisé que le Centre d'Hébergement d'Urgence est ouvert 24 heures sur 24.

Vous êtes prié(e) de prendre rendez-vous avant le [08/07/2019]  
avec [STEPHÈNE Nicolas] afin d'établir un projet personnalisé dans le cadre d'un avenant à ce contrat de séjour et de le signer

Fait à Paris, le 05/07/2019  
En deux exemplaires

*Rahman*

Signature

La ou les personne(s) accueillie(s)  
<sup>3</sup>Mme et/ou M. *Rahman*

« *Lu et approuvé* ».

« Contrat de séjour remis en mains propres le 05/07/2019

*J... Pour l'association EMMAÜS Solidarité*

*J...  
P...  
L...*

*P...  
L...  
D...  
C...  
J...*

---

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile.